Règlement numéro 337 modifiant divers éléments du règlement 316 relatif au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil

municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q.,

chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec

(CPTAQ) a exclu certaines parties du territoire de la zone agricole protégée par le biais de la décision numéro 402731;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adapter certaines dispositions à la suite

d'une modification du schéma d'aménagement et de

développement de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire attribuer une vocation mixte

(résidentielle et commerciale) à la rue William-Evan Price;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire changer la densité d'occupation

résidentielle d'une partie du quartier situé au nord du chemin

de fer;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire préciser la vocation des espaces à

développer sur le terrain de l'ancienne usine Price;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin

2014.

POUR CES MOTIFS il est proposé par David Pagé, appuyé par Nathalie Morissette et résolu unanimement que soit adopté le règlement numéro 337 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 337 modifiant divers éléments du règlement 316 relatif au plan d'urbanisme ».

ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'apporter des corrections ponctuelles et des précisions au plan d'urbanisme.

ARTICLE 4: MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des grandes affectations (feuillet numéro 9065-2011-A) faisant partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme est modifié :

1° en intégrant dans une aire d'affectation Multifonctionnelle (MTF) les terrains contigus à la rue William-Evan-Price qui sont actuellement affectés Habitation de faible densité (HBF);

- 2° en intégrant à l'intérieur de l'aire d'affectation Multifonctionnelle (MTF) les terrains des parties de lots 92-3 et 92-8 situés le long de la rue William-Evan-Price;
- 3° en intégrant à l'intérieur de l'aire d'affectation Multifonctionnelle (MTF) le terrain correspondant à la partie de lot 98-8 contiguë à celle-ci;
- 4° en intégrant à l'intérieur de l'aire d'affectation Habitation de faible densité (HBF) la partie du lot 9-10 exclue de la zone agricole provinciale;
- 5° en déplaçant la limite entre les aires d'affectation Récréative (RCT) et multifonctionnelle (MTF) sur le terrain de l'ancienne usine à 105 mètres à partir de la limite ouest de l'emprise rue William-Evan-Price et en suivant la limite ouest du terrain du poste de police;
- 6° en ajoutant une rue projetée dans l'aire d'affectation multifonctionnelle à l'ouest de la rue William-Evan-Price.

Le plan des grandes affectations tel qu'amendé est joint en annexe au présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Price, ce 8 septembre 2014.

Fabien Boucher, maire	Louise Furlong, directrice générale